



# ***GUIDE DE LA MISE EN PLACE DE LA CO-PRÉSIDENTENCE***

DANS LES INSTANCES TERRITORIALES ET DANS LES CLUBS DE HANDBALL



# LA CO-PRÉSIDENTENCE

## QU'EST CE QU'UN CO-PRÉSIDENT ?

Un co-président est un membre de l'association et du conseil d'administration qui **partage les tâches et les responsabilités du président avec une ou plusieurs autres personnes**. Le terme « co-président » décrit deux personnes qui partagent le titre de président.

## EST-IL POSSIBLE D'AVOIR 2 PRÉSIDENTS DANS UNE ASSOCIATION ?

La loi 1901 n'impose pas de mode de fonctionnement aux associations. Elle exige simplement qu'il existe **un représentant légal** pour représenter l'association dans les actes de la vie civile.  
Que cette responsabilité soit répartie sur une, deux ou plusieurs personnes au sein de l'association n'est donc interdit ni par la loi, ni par la jurisprudence. En revanche, cela doit être **prévu dans les statuts de votre association**.

## QUI EST LE RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION EN CAS DE CO-PRÉSIDENTENCE ?

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le président, représentant légal, engage plusieurs responsabilités. En cas de co-présidence, **ces responsabilités sont à répartir** entre les co-présidents.  
Cette répartition doit être **inscrite dans les statuts et précisée lors de l'élection des co-présidents**.



# AVANTAGES DE LA CO-PRÉSIDENTENCE



## **PARTAGE DE LA CHARGE DE TRAVAIL**

- Partage des responsabilités du poste
- Concentration sur des tâches spécifiques
- Possibilité de prendre des pauses
- Charge mentale réduite pour chacun
- Particulièrement adapté aux dirigeants bénévoles qui cumulent emploi, famille et engagement associatif



## **AMÉLIORATION DE LA PRISE DE DÉCISION**

- Réduction des décisions irréfléchies
- Moins d'influence des préjugés personnels
- Toutes les voix sont entendues
- Toutes les perspectives sont prises en compte



## **UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ**

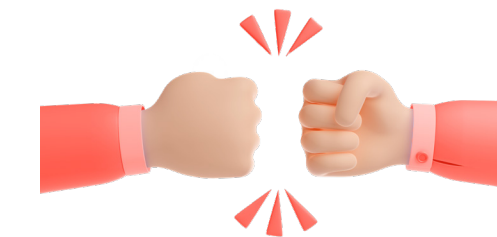
- Responsabilité mutuelle entre co-présidents
- Responsabilité accrue envers les membres
- Prévention des abus de pouvoir
- Gestion transparente et démocratique de l'association

# POINTS DE VIGILANCE DE LA CO-PRÉSIDENTENCE



## **DIFFICULTÉS DE COMMUNICATION DANS L'ASSOCIATION**

- Risque de confusion et de conflits si désaccord
- Nécessité d'une communication claire et régulière
- Importance de s'accorder sur le processus de prise de décision



## **LUTTES DE POUVOIR ENTRE LES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION**

- Conflits possibles sans définition claire des rôles
- Nécessité d'un accord précis sur les responsabilités de chacun
- Engagement indispensable à travailler ensemble démocratiquement



## **TEMPS D'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES**

- Risque de conflits et problèmes si l'un des co-présidents manque de disponibilité
- Nécessité d'un investissement en temps et en énergie de chacun pour que la co-présidence fonctionne

# L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE

## POUR LES LIGUES ET LES COMITÉS

Les Ligues et les Comités souhaitant mettre en place une gouvernance de co-présidence **pourront le faire en référence aux règlements fédéraux** (règlement, soumis au vote de l'AG Fédérale de Mai 2026, notifiant la possibilité donnée aux Ligues et aux Comités de mettre en place une gouvernance en Co-Présidence), ces instances ayant, comme la Fédération, une délégation de la part du Ministère des Sports.

## POUR LES CLUBS

Par contre, les clubs, n'ayant pas cette délégation, peuvent la mettre en place, **à condition de l'inscrire dans leurs statuts**. Un exemple d'article des statuts, pour les Ligues, Comités et Clubs est disponible à la fin de ce document.

## LE POINT DES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

ARTICLE 6.1 j) des statuts: La FFHandball autorise et reconnaît la co-présidence dans les territoires. Néanmoins, les statuts et règlement intérieur des territoires qui font le choix de recourir à ce mode de gouvernance devront en préciser le mode de fonctionnement, les règles de répartition des compétences, notamment sur les pouvoirs de vote au sein des instances fédérales, le périmètre d'intervention ainsi que les responsabilités de chacun.



# LA MISE EN PLACE DANS UNE INSTANCE DÉLÉGATAIRE (LIGUE OU COMITÉ)

1

## CLARIFIER LES OBJECTIFS DE LA CO-PRÉSIDENTE

Avant de formaliser quoi que ce soit, il est essentiel de répondre à ces questions:  
**Pourquoi souhaite-t-on une co-présidence?**  
 (ex. partage de la charge, complémentarité de profils, transition, parité...)  
**Quels bénéfices attendus pour l'instance?**  
**Quelles limites ou risques veut-on éviter?**  
 (ex. dilution des décisions)

2

## VÉRIFIER LE CADRE STATUTAIRE

**Consulter les statuts et le règlement intérieur de l'instance et les règles de la FFHandball.**  
 Certaines structures exigent un président clairement identifié (vis-à-vis de la banque, de la préfecture...), mais il est possible d'officialiser deux co-présidents à égalité, avec signature conjointe.

3

## DÉFINIR PRÉCISÉMENT LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

Même si les deux co-présidents sont égaux en termes de responsabilité et de décision, il est indispensable de **définir la répartition des tâches.**  
 (ex: co-président 1: pilotage sportif, relations avec la FFHandball, commissions techniques et co-président 2: administration, finances, communication externe, partenariats)

4

## METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION FLUIDE ET RÉGULIÈRE

La réussite d'une co-présidence repose sur **la confiance** et **la coordination**: organiser des points hebdomadaires fixes, créer des canaux de communication clairs (groupe WhatsApp, drive partagé...) et toujours se présenter de manière unie à l'extérieur.

5

## BIEN INFORMER LES ACTEURS INTERNES

Les membres du bureau, les salarié.es, les clubs affiliés, et les partenaires doivent comprendre le fonctionnement de la co-présidence:  
**Qui signe les documents? À qui s'adresser selon le sujet? Comment les décisions sont prises?**

6

## GÉRER LA REPRÉSENTATION ET LA SIGNATURE

Clarifier le droit de signature (banque, contrats, subventions) et les remplacements ou délégations en cas d'absence d'un des co-présidents.

7

## FAIRE UN BILAN AU BOUT DE 6 À 12 MOIS

Après une première saison, planifier une évaluation commune:  
**Points forts de la co-présidence? Difficultés ou chevauchements? Ajustements à prévoir dans le partage des rôles ou dans la communication?**



Si les statuts actuels ne le permettent pas, une modification statutaire en assemblée générale sera nécessaire pour introduire la possibilité d'une co-présidence.



Formaliser cette répartition dans un document interne de gouvernance ou dans le règlement intérieur approuvé en bureau ou en comité directeur.



Rédiger une courte note de cadrage expliquant la raison d'être de cette co-présidence et les grands principes de fonctionnement.



Une note de fonctionnement interne (ou fiche explicative envoyée aux clubs) est souvent très utile.



Un système de délégation croisée, ou la règle que certaines signatures importantes exigent les deux co-présidents.

# ***LA MISE EN PLACE : EN RÉSUMÉ***

## **OBJECTIFS**

***CLARIFIER LE SENS DE LA CO-PRÉSIDENTENCE***



***ADAPTER LE CADRE LÉGAL***



***ORGANISER LA RÉPARTITION***



***COMMUNIQUER EFFICACEMENT***



***PÉRENNISER LA PRATIQUE***



## **ACTIONS CLÉS**

***RÉDIGER UNE NOTE DE CADRAGE***

***VÉRIFIER/MODIFIER LES STATUTS***

***DÉFINIR LES RÔLES DANS UN DOCUMENT INTERNE***

***POINTS RÉGULIERS, POSTURE COMMUNE***

***FAIRE UN BILAN ANNUEL***

# ANNEXES : ARTICLE DES STATUTS

## POUR LES LIGUES ET LES COMITÉS

### PRINCIPE DE LA CO-PRÉSIDENTE

Le Comité ou la Ligue peut être dirigé.e par une co-présidence composée de deux personnes élues par l'Assemblée Générale. Les co-présidents disposent d'une égale légitimité et exercent conjointement les fonctions attachées à la présidence.

### ÉLECTION ET DURÉE DU MANDAT

Les co-présidents sont élus pour la même durée que les autres membres du Comité Directeur. Leur mandat est indivisible et la vacance de l'un impose une nouvelle élection.

### ATTRIBUTIONS DE LA CO-PRÉSIDENTE

La co-présidence représente la structure, supervise les orientations votées, coordonne les travaux du Bureau Directeur et des commissions et veille aux obligations réglementaires. Les co-présidents peuvent exercer conjointement ou par délégation interne formalisée par écrit.

### EMPÊCHEMENT OU VACANCE

En cas d'empêchement temporaire, l'autre co-président assure l'intérim. En cas de vacance définitive, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les trois mois pour élire un remplaçant.

### COMPATIBILITÉ STATUTAIRE

La co-présidence respecte les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball. En cas d'incompatibilité future, les statuts seront adaptés lors de la première Assemblée Générale disponible.

### REPRÉSENTATION LÉGALE

Chaque co-président peut représenter la structure individuellement dans les actes courants, sauf pour les engagements majeurs exigeant la double signature : contrats de plus d'un an, décisions financières au-delà du seuil voté, recrutements ou ruptures de contrats, actes stratégiques.

### EN CAS DE DÉSACCORD

En cas de désaccord entre les co-présidents, le Bureau Directeur statue. En cas de persistance, le Comité Directeur tranche.

# ANNEXES : ARTICLE DES STATUTS

## POUR LES CLUBS

### REPRÉSENTATION LÉGALE

Les deux co-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun peut engager l'association individuellement, sauf pour les actes suivants qui exigent la signature ou l'accord des deux:

- Contrats engageant l'association sur une durée supérieure à un an,
- Embauches ou licenciements,
- Dépenses supérieures à un montant fixé par le Bureau,
- Toute décision stratégique visée dans le règlement intérieur.

### RÉPARTITION DES RÔLES

Les co-présidents peuvent décider:

- D'exercer toutes leur prérogatives conjointement
- De se répartir certaines missions (aspect sportif et technique, représentation, administration courante, relations institutionnelles, bénévoles, communication, etc.).

Cette répartition, formalisée par écrit, est communiquée au Bureau et au Comité directeur.

### EMPÊCHEMENT TEMPORAIRE OU VACANCE

En cas d'empêchement provisoire d'un des co-présidents, l'autre assure l'intérim. En cas de vacance définitive, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les trois mois pour pourvoir au remplacement.

### EN CAS DE DÉSACCORD

En cas de désaccord persistant entre les co-présidents, le Bureau est saisi et statue à la majorité simple. À défaut, le Comité directeur tranche.

### COMPOSITION

Le Conseil d'Administration du club peut être dirigé par une co-présidence composée de deux personnes élues par l'Assemblée générale parmi les membres actifs. Les deux co-présidents disposent d'une égale autorité et exercent conjointement les fonctions attachées à la présidence de l'association.



**FFHANDBALL**

***FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL***

**1 RUE DANIEL COSTANTINI 94046 CRÉTEIL**

**[ffhandball@ffhandball.net](mailto:ffhandball@ffhandball.net)**

**[www.ffhandball.fr](http://www.ffhandball.fr)**